

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SG /

**Arrêté n° 2017/104 /PREF / SG / du 05 JUL. 2017
modifiant l'arrêté préfectoral n°154/PREF/CAB du 17 décembre 2012
portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013.**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu l'arrêté 2015-199 du 30 octobre 2015 du préfet de région portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry MAHLER en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu les propositions de Monsieur le Président de la collectivité de Saint-Barthélemy ;

Considérant : l'erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté n°154/PREF/CAB du 17 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le troisième alinéa de l'article 1 de l'arrêté n°154/PREF/CAB du 17 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale « **vermeil** » à Monsieur BERRY Eric, agent de maîtrise, est modifié comme suit :

« La médaille d'honneur régionale, départementale et communale « **argent** » est décernée à Monsieur BERRY Eric, agent de maîtrise à la collectivité de Saint-Barthélemy ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°154/PREF/CAB du 17 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013 demeurent sans changement.

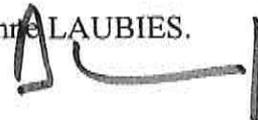
Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Martin, le 19 juin 2017

Pour le Représentant de l'État et par délégation,
La Préfète déléguée,

Année LAUBIES.



Délais et voies de recours : « le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification »